Envoyé en préfecture le 30/09/2019 Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID: 035-243500550-20190926-CC_2019_151-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège: 4 place du Tribunal

CS 30 150 - 35162 MONTFORT S/ MEU

Tél.: 02.99.09.88.10 Fax: 02.99.09.88.16 Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué par courrier du 19 septembre, s'est réuni en session ordinaire à Montfort sur Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents:

Joseph THEBAULT, Régine LEFEUVRE, Jean-Paul OLLIVIER, Jean RONSIN, Joseph LE LEZ, Roland GICQUEL, Christophe MARTINS, Chrystèle BERTRAND, Michel MAQUERE, Elisabeth BUREL, Delphine DAVID, Jean-Marie DENEUVE, Erika GRELIER, Lionel PERON, Jean-Louis LANGEVIN, Claudia ROUAUX (à partir de 20h50), Patricia COUSIN, Albert DELAMARRE, Anne-Marie LE NABOUR, Jean BOUVET, Nathalie BEUTHIS-CHARTIER, Armand BOHUON, Dominique HOUÉE-PITOIS.

<u>Excusé(e)s avec pouvoir</u>: Elisabeth ABADIE à Régine LEFEUVRE, Annie CARAYON à Roland GICQUEL, Anne-Christine DELAURE à Joseph LE LEZ, Michel BARBE à Christophe MARTINS, Aurélie PETIT à Chrystèle BERTRAND.

Excusé(e)s: Olivier LEMAIRE, Fabienne BONDON, Murielle SEIMANDI, Philippe GUERIN.

Absente: Morgane JOUANOLOU-TOULLEC.

La séance est ouverte à 20h30.

Jean RONSIN est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers: 33

En exercice: 33 Présents: 23 Procurations: 5 Votants: 28

MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

N° Délibération CC/2019/151

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-30, Vu les statuts de Montfort communauté, Vu la délibération CC/2018//211.

Elisabeth BUREL, vice-présidente, informe les membres du conseil communautaire que par délibération du 27 septembre 2018, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'instaurer la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le tarif de cette taxe additionnelle est de 10 % du tarif voté par l'EPCI.

A compter du 1er janvier 2020, le redevable devra donc s'acquitter d'une part du tarif de la taxe de séjour voté par l'EPCI et d'autre part de celui additionnel voté par le département.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019 Reçu en préfecture le 30/09/2019 Affiché le

ID: 035-243500550-20190926-CC_2019_151-DE

Cette taxe additionnelle sera collectée par Montfort Communauté selon les mê m LID : 03 séjour et sera reversée au département selon des modalités conventionnelles à définir.

Considérant:

- La décision de modification de tarifs votée en 2018, dans une perspective d'harmonisation des tarifs de taxe de séjour sur la Destination Brocéliande,
- L'absence de taxe additionnelle à la taxe de séjour dans le département du Morbihan,
- La volonté de maintenir le plus possible cette harmonisation des tarifs en dépit de l'instauration de la taxe additionnelle départementale,
- La nécessité de proposer des tarifs globaux arrondis pour faciliter la collecte par les hébergeurs du territoire,

Il est proposé de modifier les tarifs de taxe de séjour de Montfort Communauté applicables à compter du 1er janvier 2020, pour que le tarif global obtenu en additionnant la taxe de séjour de Montfort Communauté et celle du département, soit équivalent au tarif actuel perçu seul par Montfort Communauté. De ce fait, l'application de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour serait intégralement prise en charge par Montfort Communauté.

Catégories d'hébergement	Tarifs actuels de Montfort Communauté	Tarifs Montfort Communauté proposés	Pour information Taxe additionnelle de 10%	Pour information, Tarifs au global
Palaces	4,00 €	3,64 €	0,36 €	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	2,27 €	0,23€	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	1,82€	0,18€	2,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	1,09€	0,11€	1,20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles,	0,70 €	0,64€	0,06€	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €	0,64€	0,06€	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €	0,45 €	0,05€	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,18€	0,02€	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,5% sur le tarif de la nuitée HT/personne	2,27 % sur le tarif de la nuitée HT/personne	0,23 % sur le tarif de la nuitée HT/personne	2,5% sur le tarif de la nuitée HT/personne

Envoyé en préfecture le 30/09/2019 Reçu en préfecture le 30/09/2019 Affiché le

ID: 035-243500550-20190926-CC_2019_151-DE

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue au réel du 1er janvier au 31 décembre de l'année, les déclarations et paiement de la taxe sont effectués trimestriellement aux dates suivantes :

1er trimestre: du 1er au 15 avril 2ème trimestre : du 1er au 15 juillet 3ème trimestre : du 1er au 15 octobre 4ème trimestre: du 1er au 15 janvier n+1

Sont exonérés de taxe de séjour :

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil détermine. Le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement temporaire d'urgence ou d'un relogement temporaire

Etant entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

-approuvent la modification des tarifs de taxe de séjour de Montfort Communauté pour une application au 1er ianvier 2020.

-autorisent le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président, Compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication le

Signé: Le Président, Christophe MARTINS

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/09/2019 Reçu en préfecture le 30/09/2019 Affiché le

ID: 035-243500550-20190926-CC_2019_151-DE